

CHAPITRE 4

Inventaire de mesures nationales pour lutter contre les activités de pêche illégale, non déclarée et non réglementée

Introduction

Le Comité des pêcheries a décidé que l'élément central de son étude sur la pêche INN serait un inventaire des mesures déjà adoptées par les pays pour lutter contre cette activité. Ce chapitre décrit les cadres dans lesquels s'inscrivent les mesures en place dans les pays Membres pour combattre la pêche illégale en haute mer ainsi que dans les ZEE nationales. En réponse à un questionnaire préparé par le Secrétariat, les notes des pays fournissent des informations détaillées sur ce qui a été fait dans ce domaine dans leur pays ainsi que sur ce qui est envisagé sur le plan juridique dans le cadre de leur plan d'action ou encore au niveau économique ou social/éthique.

Dans la section sur les mesures juridiques, on insiste sur les règles et règlements qui s'appliquent aux activités de pêche des navires sous pavillon national à l'intérieur des ZEE d'autres pays et en haute mer. On y examine également l'application extraterritoriale de mesures et de règlements aux opérations de navires de pêche étrangers. On y précise les obligations qui incombent aux navires étrangers (installation des systèmes de surveillance des navires par satellite (VMS), notification des captures, etc.) ainsi que l'arsenal répressif disponible : amendes, confiscation des captures et du navire, détention du navire et de l'équipage. Les mesures économiques comprennent les règles d'investissement relatives à la propriété du navire de pêche. Les règles s'appliquant au commerce de produits d'origine illégale sont mentionnées dans le cadre des mesures économiques. On décrit aussi dans ce chapitre les restrictions imposées sur les débarquements directs des navires étrangers (y compris l'accès aux ports) et les transbordements depuis ces navires. Enfin d'autres mesures d'ordre moral consistent en grande partie à créer des mécanismes sociaux et non économiques qui découragent les pêcheurs de s'engager dans la pêche INN.

Turquie

1. Mesures réglementaires

a) Activités de pêche des navires nationaux

Aucune disposition ne régleme les activités de pêche des navires battant pavillon turc en dehors de la ZEE du pays. Les navires en question doivent obtenir des autorités compétentes une autorisation en vue de pêcher dans la ZEE d'un pays donné ou dans ses eaux territoriales, et détenir les documents délivrés par ce pays qui lui permettent d'exercer son activité dans ces zones.

b) Activités de pêche des navires étrangers à l'intérieur de la ZEE

La loi sur la pêche (n° 1380) interdit aux navires étrangers de pêcher dans la ZEE et dans les eaux territoriales de la Turquie. Si des navires étrangers opèrent dans ces zones, leurs équipements et les captures qu'ils ont réalisées illégalement sont confisqués et des sanctions pécuniaires leurs sont imposées (jusqu'à 3 600 USD).

c) Immatriculation des navires de pêche

Les conditions générales d'immatriculation des navires de pêche sont les suivantes :

- le navire doit être techniquement apte à naviguer ;
- les propriétaires doivent avoir la nationalité turque ;
- les propriétaires doivent avoir 18 ans révolus.

En vertu d'une modification récente de la loi sur la pêche, les pêcheurs qui se livrent à des activités INN sont passibles de la suppression de leur permis de pêche au terme d'une interdiction temporaire d'activité de 1 à 3 mois. Des sanctions pécuniaires sont également prévues (jusqu'à 4 200 USD environ).

Les propriétaires comme les exploitants peuvent obtenir une licence et doivent être titulaires d'une autorisation administrative. Des sanctions pécuniaires sont prévues en cas d'infraction à ces dispositions (jusqu'à 3 600 USD).

2. Mesures économiques

a) Règles d'investissement

Le secteur halieutique turc est totalement déréglementé, mais les investisseurs doivent avoir la nationalité turque. Toutefois, l'octroi de licences aux navires de pêche a été gelé en raison de la surcapacité, sauf en ce qui concerne les navires opérant dans les nouveaux lacs de barrage.

b) Règles commerciales

Les captures provenant de la pêche INN sont confisquées puis vendues aux enchères conformément aux procédures prévues par la loi.

c) Règles de débarquement, de transbordement et de commercialisation

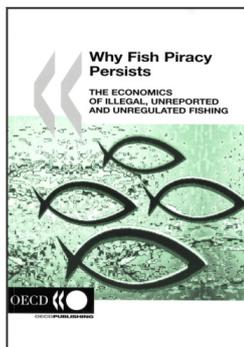
Il n'existe aucune règle concernant les débarquements directs et les transbordements à partir de navires étrangers.

d) Sanctions, droits et mesures restrictives aux transferts publics

Les navires étrangers en infraction, leurs équipements et leurs prises illégales sont confisqués. En outre, des sanctions pécuniaires leur sont infligées (jusqu'à 3 600 USD). La réglementation ne prévoit pas le versement de droits.

3. Autres mesures

Les associations de défense de l'environnement et de protection de la nature, les ONG, ainsi que la presse et les médias exercent une influence sur le secteur halieutique en attirant l'attention sur la pêche INN et la surpêche, sur les dommages causés aux stocks, sur le risque d'extinction de certaines espèces, etc.



Extrait de :

Why Fish Piracy Persists

The Economics of Illegal, Unreported and Unregulated Fishing

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/9789264010888-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2006), « Turquie », dans *Why Fish Piracy Persists : The Economics of Illegal, Unreported and Unregulated Fishing*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/9789264010918-27-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.